

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 5 Mai à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique représentant M. MILLION ROUSSEAU Daniel, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel, MILLION-ROUSSEAU Daniel et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n°2014/51

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PAYS S.U.D : AVENANT POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil de Communauté,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée pour la période 2009-2011 établie entre les 4 Communautés et l'Association Pays S.U.D ayant pour objet de définir les conditions des participations de celles-ci au financement des actions menées par le Pays S.U.D.

VU le projet d'avenant à ladite convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions des participations de celles-ci au financement de l'animation et les actions menées par le Pays S.U.D. pour l'année 2014.

CONSIDERANT le grand intérêt que présente l'activité de cette association pour le développement du territoire du Pays, au travers des actions ci-après :

- Animation du Pays
- Mission « Numérique »
- Mission « Energie Climat »
- Mission « PAH »
- Mission « Culture et Patrimoine »
- Mission « LEADER » (TVA)
- Mission « Tourisme »
- Observatoire Logement
- Projet structurant PAH – 2014 – A L'Ecole du Paysage : dévelpt du service éducatif et valorisation des paysages
- Exploration de mise en place d'une Politique Agro alimentaire locale

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour l'année 2014,
- **DIT** que les crédits correspondant à la participation de la Communauté pour 2014 d'un montant de **58 723.11 €** seront inscrits au Budget Principal 2014, art 62878.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jacques MARTIN.

